



CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 26 novembre 2019

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 19 novembre 2019

DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 19 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31

- Présents : 25
- Votants : 29 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six novembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE ; M. KERGRAIS ; M. DELCAMBRE, M. DENIBAS pour Boutigny sur Essonne ; M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux ; M. AUBIN (suppléant) pour Courances ; M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne ; M. JOYEZ pour Gironville sur Essonne ; M. LECLAIR, Mme MOULINOX pour Maisse ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD, Mme ESTRADE, M. ANNA ; Mme RIVIERE ; M. VIGUERARD, M. TROTIN pour Milly La Forêt ; M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny sur Ecole ; Mme DELHOTAL pour Mondeville ; M. NORMAND pour Oncy sur Ecole ; M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON pour Soisy sur Ecole ; M. BERTOL pour Videlles

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCHESNE pour Maisse donne pouvoir à Mme MOULINOX
Mme WOZNIAK pour Maisse donne pouvoir à M. LECLAIR
Mme DESFORGES pour Milly La Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole donne pouvoir à M. BERTHON

Absents excusés:

M. KEES pour Dannemois
M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Patrick PAGES

Ordre du jour :

- 1 – Tarification pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2 – Reversement de la part salariale de la DGF aux communes
- 3 – Décisions Modificatives
 - 3-1 : DM n° 3 du budget principal
 - 3-2 : DM n° 2 du budget annexe d'assainissement M49
 - 3-3 : DM n°2 du budget annexe d'assainissement de Mondeville
 - 3-4 : DM n°2 du budget annexe de la ZA du chenet
- 4 - Délégation de Service Public concernant l'assainissement de Milly-la-Forêt - Oncy-sur-Ecole
- 5 – Approbation de la liquidation du SIAVSE
- 6 – Délégations au président
- 7 – Tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique
- 8 – Dépôt de dossier auprès de l'Etat pour la mise en place de la vidéo-protection sur le territoire
- 9 – Demandes de subventions pour la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire
 - A la Région dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéo-protection
 - Au Département dans le cadre du contrat de territoire
 - A l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020
- 10 - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien a l'investissement local pour 2020 pour la construction d'un gymnase a Moigny sur Ecole
- 11 – Motion pour la stabilité des intercommunalités
- 12 – Création de poste et modification du tableau des effectifs

M. le Président ouvre la séance à 18h35, et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 24/09/2019. En l'absence d'observations le compte rendu du rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

1 – TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Mme DELHOTAL explique qu'afin de tenir compte des enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé, du fait de certaines allergies alimentaires, il est proposé un tarif à la journée ou demi-journée avec repas.

Le nombre d'enfants concernés est faible, soit 2 ou 3 par structures d'accueil. Le fait que ces enfants amènent leur repas peut justifier cette tarification réduite.

Il est à noter qu'un repas est facturé 2.45€ pour un enfant de maternel, 2.75 € pour un enfant d'élémentaire et 0.75 € pour un goûter.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant la possibilité de Projet d'Accueil Individualisé pour certains enfants souffrant d'allergies alimentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ci-dessous :

JOURNEE

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	tarifs PAI
A	0 à 353,09 €	5,20 €	4,20 €	2,75
B	353,10 à 526,50 €	9,40 €	7,30 €	6,95
C	526,51 à 779,94 €	13,60 €	11,45 €	11,15
D	779,95 à 1170 €	17,70 €	14,60 €	15,25
E	1 170,01 à 1 500 €	22,90 €	17,70 €	20,45
F	1 500,01 € et plus	26,00 €	22,90 €	23,55
HORS CC2V	Tarif unique	36,40 €	36,40 €	33,95

REPAS+DEMI-JOURNEE

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	tarifs PAI
A	0 à 353,09 €	4,50 €	2,05
B	353,10 à 526,50 €	7,20 €	4,75
C	526,51 à 779,94 €	9,90 €	7,45
D	779,95 à 1170 €	12,60 €	10,15
E	1 170,01 à 1 500 €	15,80 €	13,35
F	1 500,01 € et plus	18,00 €	15,55
HORS CC2V	Tarif unique	24,50 €	22,05

APM OU MATIN SEUL SANS REPAS

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS
A	0 à 353,09 €	2,60 €
B	353,10 à 526,50 €	4,70 €
C	526,51 à 779,94 €	6,80 €
D	779,95 à 1170 €	8,85 €
E	1 170,01 à 1 500 €	11,45 €
F	1 500,01 € et plus	13,00 €
HORS CC2V	Tarif unique	18,20 €

2. REVERSEMENT DE LA PART SALARIALE DE LA DGF AUX COMMUNES

Mme DELHOTAL rappelle que le passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) entraîne de facto le reversement de la « part salariale » de l'ex TP, incluse depuis 2011 dans la DGF des communes, à la CC2V.

Or depuis 2015 cette partie de DGF n'est plus identifiée dans la notification de DGF aux communes. Se rajoute le fait que la DGF des collectivités locales a diminué de par la Contribution au redressement des finances publiques depuis 2014.

La CC2V reverse cette part salariale (dite CPS : Compensation Part Salariale) aux communes depuis 2016.

La CC2V s'est vu attribué au titre de la compensation des EPCI de la DGF pour 2019 542 712€ (contre 555 497€ en 2018) et conserverait 5% du montant total par rapport au frais de gestion comme cela avait évoqué lors de la CLECT, le montant de reversement serait de 515 570€.

Le montant de la « part salariale » de la DGF baisse tous les ans. Cela représente une diminution de 7% depuis 2016.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant le montant perçu au titre de la dotation de compensation pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser la Compensation de la Part Salariale de la DGF aux communes les montants suivants par communes :

Communes	DGF part salariale 2018 proposition de reversement
Boigneville	1 151
Boutigny sur Essonne	115 757
Buno-Bonnevaux	928
Courances	1 635
Courdimanche en Essonne	2 033
Dannemois	6 890
Gironville sur Essonne	4 152
Maise	99 848
Milly la Forêt	231 514
Moigny sur Ecole	13 693
Mondeville	5 567
Oncy sur Ecole	1 745
Prunay sur Essonne	10 160
Soisy sur Ecole	16 168
Videlles	4 330
TOTAL	515 570

3 – DECISIONS MODIFICATIVES

3-1. DM N° 3 – BUDGET PRINCIPAL M14

Mme DELHOTAL expose que suite à la décision de créer un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s au niveau de la CC2V, un certain nombre d'investissements ont été nécessaires pour faire fonctionner ce nouveau service.

Il s'agit de l'achat de 2 véhicules, de mobilier, d'ordinateurs, de matériel de psychomotricité, de matériel pédagogique, création de locaux.... pour un montant de plus de 115 000€

Ces dépenses seront subventionnées à hauteur de 80% par la Caisse d'Allocations Familiales.

La création de ce service étant effective en octobre, pour une décision en juin par délibération, les dépenses y afférentes n'ont pas été intégrées dans le budget.

Certains chapitres pourraient être en dépassement notamment le 011 (charges à caractère général) qui serait compensé par une diminution du 012 (charges de personnel).

Un réajustement de l'amortissement est également nécessaire pour 1 100€.

Le centre aquatique n'étant pas amorti, afin d'éviter de grever les dépenses de fonctionnement, il convient de basculer les subventions reçues en subventions non amorties (cela concerne les comptes 13...)

Il convient de faire une DM de budget principal M14 pour prendre en compte ces dépenses.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le budget principal M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la DM n°3 du budget principal M14 ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement :

21-2135 : installations générales :	+ 35 000€
21-2182 : matériel roulant :	+ 50 000€
21-2184 : mobilier :	+ 15 000€
21-2188 : autres immobilisation :	+ 15 000€
23-2313 : constructions :	- 115 091€
27-27638 : autres établissements publics :	+ 91€

Recettes d'investissement

040-28033 : amortissement :	+ 1 100€
10-10222 : FCTVA :	- 1 1000
13-1311 : Etat :	-39 240.70€
13-1312 : Région :	- 2 089 102.76€
13-1313 : Département :	- 637 229€
13-1318 : Autres :	- 20 000€
13-1331 : DETR :	- 287 020.85€
13-1321 : Etat :	+ 39 240.70€
13-1322 : Région :	+ 2 089 102.76€
13-1323 : Département :	+ 637 229€
13-1328 : Autres :	+ 20 000€
13-1341 : DETR :	+ 287 020.85€

Dépenses de fonctionnement

011-615221 : entretien de bâtiments :	+ 25 000€
011-61558 : autres biens immobiliers :	+ 20 000€
012-6217 : personnel affecté :	- 46 100€
042-6811 : amortissement :	+1 100€

3-2. DM N°2 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT M49

Mme DELHOTAL explique que cette DM vise à corriger une affectation de compte concernant la refacturation au budget assainissement des agents payés par le budget principal mais travaillant pour le service assainissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le budget annexe d'assainissement M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la DM n°2 du budget annexe d'assainissement M49 ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

012-6411 : salaires :	- 100 000€
011-6215 : personnel affecté :	+ 100 000€

3-3. DM N°2 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT M49 DE MONDEVILLE

Mme DELHOTAL souligne que cette DM vise à ajuster le montant lié à la mise à disposition de personnel de la mairie de Mondeville à la CC2V s'occupant de la station d'épuration et poste de relevage à Mondeville.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le budget annexe d'assainissement M49 de Mondeville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la DM n°2 du budget annexe d'assainissement M49 de Mondeville ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

012-6411 : salaires : + 3 200€

67-678 : charges exceptionnelles : - 3 200€

3-4. DM N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CHENET

Mme DELHOTAL expose que cette DM vise à prendre en compte en terme de stock, des ventes de terrains de la zone d'activités avec des sommes qui sont du même montant en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et à prendre en compte un remboursement partiel de l'emprunt.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le budget annexe de la ZA du Chênet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la DM n°2 du budget annexe de la ZA du Chênet ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

71355 042 : variation de stock : 52 481.66€

Recettes de fonctionnement

7015 002 : vente de terrains : 52 481.66€

Dépenses d'investissement

1687 16 : avance : 52 481.66€

1641 : Emprunts 300 000.00€

Recettes d'investissement

3555 040 : terrains aménagés : 52 481.66€

168741 : Communes membres du GFP 300 000.00€

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DE MILLY-LA-FORET - ONCY-SUR-ECOLE

M le Président expose que suite à la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE), la CC2V a repris la compétence de gestion de l'assainissement pour les communes de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole. Ce service avait été délégué par le syndicat à la Société des Eaux de Melun (Veolia).

Par délibération du 09/10/2018, le conseil communautaire avait prorogé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec Veolia jusqu'à fin décembre 2019.

Par délibération du 04/12/2018 il avait été relancé une procédure de DSP. Cette DSP sera de courte durée soit jusqu'en 2025 afin de faire coïncider les échéances de l'ensemble des contrats d'affermage.

M BERTOL rappelle la procédure de DSP et souligne l'alignement de l'ensemble des contrat de DSP en eau et en assainissement sur l'année 2025.

Au terme de la procédure, il convient de désigner le lauréat, qui suite au rapport joint en annexe, est la Société des Eaux de Melun (Veolia).

Il convient de noter que la redevance au m³ négociée, est inférieure à celle de l'ancien contrat.

Le Conseil Communautaire ayant entendu le rapporteur,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 76/2018 du 04/12/2018 lançant ladite procédure de DSP pour l'assainissement sur les communes à Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures et sur les offres initiales remises par les candidats,

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat la Société des Eaux de Melun (Veolia) et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil Communautaire le 8/11/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le choix de retenir comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement sur les communes de Milly-la-Forêt et de Oncy-sur-Ecole, le candidat **Société des Eaux de Melun (Veolia)** ;

ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver le contrat de Délégation de Service Public (DSP) et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la délégation avec ledit candidat ;

ARTICLE 3 : DECIDE, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de DSP et ses annexes ;

ARTICLE 4 : DECIDE, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DE LA LIQUIDATION DU SIAVSE

M BERTOL explique que suite à la prise de compétences de l'assainissement par la CC2V, le SIAVSE a été réduit aux communes de Noisy sur Ecole et du Vaudoué par arrêté inter-préfectoral du 21/06/2016. Le 01/03/2018, la liquidation du syndicat a été prise par arrêté inter-préfectoral. Depuis le syndicat est administré pour sa liquidation par les 2 communes précitées.

Suite à une délibération du syndicat répartissant l'actif entre les communes, les 2 préfectures ont fait une lettre d'observation demandant à ce que la répartition se fasse entre les 2 EPCI, c'est à dire entre la CC2V et la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau).

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la répartition des actifs du SIAVSE avec une clé de répartition de 71.43% pour la CC2V et de 28.57% pour la CAPF et selon l'implantation géographique des équipements.

M NORMAND précise que dans ce dossier c'est la commune de Noisy sur Ecole qui bloque la procédure.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1/3/2018,

Considérant la nécessité de liquider le SIAVSE,

Considérant la reprise de compétence de l'assainissement par la CC2V,

Considérant la lettre d'observation des préfectures de l'Essonne et de Seine et Marne en date du 17/10/2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PPROUVE la liquidation du syndicat,

PREND ACTE des dispositions financières et patrimoniales de la liquidation et de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, soit 71.43% pour la CC2V et 28.57% pour la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau),

DIT que les biens du syndicat sont répartis entre la CC2V et la CAPF en fonction de leur implantation géographique, c'est à dire que la station d'épuration située Milly la Forêt, les réseaux et les postes de relevages situés Milly la Forêt et Oncy sur Ecole reviennent à la CC2V et que les réseaux et les postes de relevages situés sur Noisy sur Ecole et le Vaudoué reviennent à la CAPF.

DEMANDE au Préfet de prononcer la liquidation du syndicat.

6. DELEGATIONS AU PRESIDENT

M le Président explique que la loi n° 20181021 du 23 novembre 2018 reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet de compléter les délégations données au président par l'assemblée délibérante.

Deux nouvelles délégations sont possibles concernant la possibilité de :

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

Ces délégations permettraient un meilleur fonctionnement des services.

Il est proposé de compléter la délibération du 17/04/2014 sur les délégations données au président a ajoutant ces 2 points

M le Président annonce l'aide de la Région sur les dossiers de création d'équipements sportifs, du cinéma et des études pour 755 000€, qui sera officialisée symboliquement le 5 décembre à 18h30 au siège de la CC2V.

Le conseil communautaire,

La délibération n° 23/2014 en date du 17 avril 2014 relative aux délégations consenties au Président est complétée,

Vu la Loi n° 20181021 du 23 novembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2241-1 et L2122-22,

M. le Président expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil communautaire de lui déléguer un certain nombre de ses compétences supplémentaires,

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunautaire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 ABSTENTION : Mme RIVIERE

DÉCIDE, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations supplémentaires suivantes :

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

7. TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

M le Président expose que suite à la multiplication de dépôts sauvages sur la zone d'activités du Chênet, entraînant la mobilisation des services techniques pour leur enlèvement et des coûts de traitement, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 1 500€ en cas d'identification de l'auteur du dépôt d'ordures, auquel peut s'ajouter des frais supplémentaires.

M le Président souligne que en collaboration avec la Gendarmerie et le Parquet une procédure a été mise en place afin d'enrayer le phénomène de ces dépôts sauvages d'OM.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la CC2V,

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune,

Considérant la procédure simplifiée mise en place pour la constatation des dépôts sauvages et leur verbalisation,

Considérant la procédure déjà existante au niveau de l'Office National des Forêts pour les dépôts sauvages en forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif d'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, selon les modalités suivantes :

- Application d'un forfait de 1 500,00 € pour les dépôts,
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, facturation sur la base d'un décompte des frais réels,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

DÉCIDE que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires,

DONNE pouvoir au président pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

8. DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE

M KEES expose que la vidéo-protection pourrait être mise en place sur les 15 communes de la CC2V.

L'usage de la vidéoprotection est régi par les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Les conditions d'application de ces textes sont explicitées par les circulaires : INTD9600124C du 22 octobre 1996, INTD0600096C du 26 octobre 2006 et INTK0930018J du 2 février 2009.

Il y a vidéoprotection toutes les fois que sont mis en œuvre au moins une caméra et un moniteur, c'est-à-dire un écran permettant la visualisation des images, même s'ils ne sont pas situés dans le même local, et lorsque les caméras, fixes ou mobiles, fonctionnent de manière permanente ou non, prennent des images, éventuellement de manière séquentielle ou aléatoire, qui peuvent être visionnées, en temps réel ou en différé, sur place ou dans un lieu distant, sur un écran de type télévision ou sur un écran d'ordinateur.

Concernant la voie publique, la vidéoprotection peut être mise en œuvre par une personne publique, pour assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, pour constater des infractions aux règles de la circulation, pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, pour assurer le secours aux personnes et la défense contre l'incendie....

Suite à l'étude sur le territoire, il pourrait être installé 200 caméras et lecteurs de plaque minéralogique (sur 100 emplacements). Les images seraient transmises sur un espace de stockage installé dans un local sécurisé et accessible pour les forces de l'ordre.

Afin de mettre en œuvre ce dossier, il convient de pouvoir déposer une demande d'autorisation auprès de la préfecture, prévoyant par commune l'emplacement des caméras. La CC2V, comme les communes, devront chacune déposer un dossier.

M le Président précise qu'un projet de loi vise à pouvoir mutualiser la supervision de la vidéo-surveillance avec une salle de contrôle. Le département pourrait assurer cette mutualisation.

Suite à des interrogations de Mme BERGDOLT, M le Président lui répond que le dossier est dans sa phase administrative et que les documents seront complétés ultérieurement lors de la phase technique.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la possibilité de pouvoir mettre en place un système de vidéo-protection pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE aux services de l'Etat l'autorisation d'implanter un système de vidéo-protection,

AUTORISE le Président à déposer ladite demande et viser et signer tout document y afférent.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE

M le Président expose que le projet de vidéo-protection avec l'installation de 200 caméras et lecteurs de plaque a un coût estimé à 1 581 405€.

Les travaux pourraient être subventionnés par :

- la Région dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéo-protection à hauteur de 35% soit environ 550 000€,
- le Département dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 150 000€,
- l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Il est proposé de demander une aide financière à l'Etat, à la Région et au Département.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION
SUR LE TERRITOIRE **A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A
L'EQUIPEMENT EN VIDEO-PROTECTION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la possibilité de pouvoir mettre en place un système de vidéo-protection pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant le coût des travaux pour la mise en place du système de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection,

AUTORISE le président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION
SUR LE TERRITOIRE **AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la possibilité de pouvoir mettre en place un système de vidéo-protection pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant le coût des travaux pour la mise en place du système de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière du Département de l'Essonne dans le cadre du Contrat de Territoire pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire,

AUTORISE le président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION
SUR LE TERRITOIRE **A L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE**
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la possibilité de pouvoir mettre en place un système de vidéo-protection pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant le coût des travaux pour la mise en place du système de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire,

AUTORISE le président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

10. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A MOIGNY SUR ECOLE

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de gymnase intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Considérant la nécessité de développer le sport en faveur de la santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2020 pour la construction d'un gymnase à Moigny sur Ecole,

AUTORISE le président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

11. MOTION POUR LA STABILITE DES INTERCOMMUNALITES

M le Président expose que suite au projet de loi « Engagement et proximité » et aux amendements du Sénat, il est proposé la motion ci-jointe visant à une stabilité de géographique, juridique....des intercommunalités sur le prochain mandat.

M AUBIN donne lecture du texte de la motion.

Mme BERGDOLT intervient : « Cette motion est une motion de bon sens pour les ÉPCI qui, elles, ont atteint une taille critique. Correspond-elle à la réalité vécue par les habitants de la Communauté de Communes des 2 Vallées ? La réponse est : non. Et je m'en explique.

Tout d'abord, pour rappel des faits, nous sommes toujours sous un régime dérogatoire, car notre communauté de communes est en-deçà du seuil démographique constitutif d'une communauté de communes, faisant de notre territoire le troisième plus petite d'Île-de-France avec un peu plus de 18 000 habitants.

Ensuite, cette étroitesse rend illisible et transparente l'action de notre collectivité, alors que nous aurions justement pu en faire un atout pour avancer ensemble sur des thématiques et des compétences qui relèvent directement de l'action publique sur laquelle nous serons jugés en mars prochain.

Aujourd'hui, nous n'avons ni diagnostic, ni étude de territoire qui nous permettrait de pouvoir prendre en connaissance de cause les compétences réellement nécessaires à la vie quotidienne de nos habitants.

Ces dernières sont soit vides, soit morcelées, et les projets structurants en découlant sont source de frustration.

Un seul exemple : celui de l'arrivée du TAD sur nos deux vallées, où pour profiter d'un réel dispositif qui améliore sensiblement la vie quotidienne des habitants, il nous est imposé de mettre la main à la poche par Île-de-France-Mobilités afin de financer ce service.

Ainsi, nous voyons bien que notre démographie et la taille du territoire sont des freins à notre développement, car peu peuplé et trop vaste.

En définitive, vous l'aurez compris, cette motion ne nous concerne pas, et, plus grave encore, elle conforte mes inquiétudes quant au devenir du périmètre de la communauté de communes sur lequel je vous interpelais il y a quelques mois, M. le Président.

Vous aviez alors balayé mes arguments en m'affirmant que, de source sûre, vous étiez certain que notre périmètre n'évoluerait pas et que nous serions encore sous régime dérogatoire.

L'enjeu qui est posé à travers cette motion est bien celui de la taille critique que les collectivités territoriales communautaires sont appelées à avoir dans les années à venir.

Cette question devra donc être au centre de la prochaine mandature du nouveau conseil en mars prochain. Elle sera d'autant plus prégnante que nous assistons doucement mais sûrement au démantèlement de la strate départementale avec un redéploiement de la fiscalité mais aussi des compétences.

Pour toutes ces raisons, les quatre conseillers communautaires appartenant à la majorité municipale de Boutigny-sur-Essonne s'abstiennent. »

M NORMAND réagit et rappelle d'où est partie la CC2V, et ce qui a été réalisé en 4 ans.

M BERTHON souligne la proximité existante au sein de la CC2V du fait de sa taille, les risques de se rapprocher de la CCVE du fait de la loi SRU et la fiscalité faible de la CC2V.

M SAINSARD met en exergue le travail en équipe de la CC2V.

Mme DELHOTAL rappelle l'aide de la CC2V pour la réalisation de l'assainissement sur Mondeville.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

4 ABSTENTIONS : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE

ADOPTE le texte de motion, tel que ci-dessous :

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

12. CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DES EFFECTIFS

M le Président expose que suite au recrutement de la Coordinatrice Enfance, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation Principal.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE 1 poste d'adjoint d'animation Principal de la filière Animation, à temps complet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal ;

DIT que le tableau des effectifs est modifié :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	1
	Rédacteur	B	3	0	3	2
	Adjoint administratif principal	C	1	0	1	0
	Adjoint Administratif	C	5	0	5	5
Animation	Animateur principal	B	1	0	1	0
	Animateur	B	1	0	1	1
	Adjoint d'animation Principal	C	1	0	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	20
Social	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
Technique	Adjoint technique Principal	C	2	0	2	1
	Adjoint technique	C	8	0	8	7
TOTAL			31	17	48	40

M le Président demande à l'ensemble des personnes présentes dans la salle de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire des soldats mort pour la France au Mali.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 19h50.

Le Président,



Pascal SIMONNOT